

CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 MARS 2026

1. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2025 – DEL. 01/2026
2. VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNÉE 2026 – DEL. 02/2026
3. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNÉE 2026 – DEL. 03/2026
4. RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORÉRIE – DEL. 04/2026
5. PROGRAMME DES TRAVAUX À RÉALISER PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS POUR L'ANNÉE 2026 – DEL. 05/2026
6. LANCEMENT DU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE DE LUMINAIRES EN LED DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – DEL. 06/2026
7. ATTRIBUTION D'UNE CELLULE MÉDICALE A UN ORTHOPHONISTE – DEL. 07/2026
8. DEMANDE DE RETRAIT AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DÉPARTEMENT DES VOSGES – DEL. 08/2026
9. DEMANDE D'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DÉPARTEMENT DES VOSGES – DEL. 09/2026
10. DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DE LA DURÉE DE SERVICE D'UN EMPLOI À TEMPS COMPLET – DEL. 10/2026
11. DÉLIBÉRATION PONCTUELLE PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – DEL. 11/2026
12. DÉLIBÉRATION PORTANT ADHESION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTÉ » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES – DEL. 12/2026
13. LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'EXPLOITATION DE LA CONCESSION 530 ROUTE DE LA PLAGE À XONRUPT-LONGEMER – DEL. 13/2026
14. DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES BUDGET COMMUNE – DEL. 14/2026
15. APPROBATION DE LA PROCÉDURE DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SUITE À UNE ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT UNE PARTIE DE LA PARCELLE N° 121 DITE « CHEMIN DES CHAMPS BERNARD » – DEL. 15/2026
16. CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AU SYNDICAT MIXTE MOSELLE AMONT (SMMA) DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE LAC POUR L'ÉTUDE PROGRAMMATIQUE DE RESTAURATION ET DE RENATURATION DES BERGES DELTAS ET AFFLUENTS DES LACS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GERARDMER HAUTES VOSGES (CCGHV) NOMME « MARCHÉ B » DU PLAN GRANDS LACS – DEL. 16/2026
17. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ONF POUR L'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES EN FORÊT DOMANIALE – DEL. 17/2026

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

**PROCES VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 MARS 2026**

**Effectif légal : 19
Membres en exercice : 19
Membres présents : 14
Membres votants : 17**

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 27 février 2026, s'est réuni en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTRAND, Maire.

Présents : MM. Michel BERTRAND, Jocelyne MELIN, Patrick VIRY, Noël QUINANZONI, Laurent MONGAILLARD, Chantal BASTIEN, Danièle CUNY, Régis POIROT, Nadège PRZYBYLAK-PAGÉE, Élisabeth THIEBAUT, Jean-Baptiste POIZAT, Arnaud VIRY, Catherine GRANDEMANGE, Nicole LEFOURNIS.

Absents excusés : MM. Gaëlle BOULANGER donne pouvoir à Nicole LEFOURNIS, Annie DELHUMEAU donne pouvoir à Noël QUINANZONI, Stéphane RICHARD donne pouvoir à Élisabeth THIEBAUT, Xavier PERRIN, Sébastien GERMAIN,

Secrétaire de séance : Mme Chantal BASTIEN,

1/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2025 – DEL. 01/2026

Monsieur le Maire présente les comptes administratifs et les comptes de gestion 2025 de l'ensemble des budgets au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne M. Noël QUINANZONI, en qualité de Président. Monsieur le Maire quitte la salle.

Sous la présidence de Noël QUINANZONI, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les comptes administratifs et les comptes de gestion 2025 du Maire budget par budget qui s'établissent ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL 2025			
<u>FONCTIONNEMENT</u>	DEPENSES		2 332 950,04 €
	RECETTES		2 940 759,69 €
Excédent de fonctionnement			607 809,65 €
Excédent reporté			970 169,19 €
Excédent de fonctionnement cumulé			<u>1 577 978,84 €</u>
<u>INVESTISSEMENT</u>			
	DEPENSES		480 991,49 €
	RECETTES		763 179,14 €
Excédent d'investissement			282 187,65 €
Excédent reporté			180 609,36 €
Total excédent reporté			<u>462 797,01 €</u>
Déficit des restes à réaliser			199 778,00 €
Excédent de financement			<u>263 019,01 €</u>
<u>AFFECTATION DU RESULTAT de l'exercice 2025 :</u>			
Résultat en fonctionnement reporté	R002		1 577 978,84 €
Affectation en réserve	R1068		
Résultat en investissement reporté	R001		462 797,01 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, APPROUVE les comptes administratifs et les comptes de gestion du budget communal 2025

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET SALLE POLYVALENTE 2025			
<u>FONCTIONNEMENT</u>	DEPENSES		26 800,78 €
	RECETTES		26 829,27 €
Excédent de fonctionnement			28,49 €
Excédent reporté			15 734,82 €
Excédent de fonctionnement cumulé			<u>15 763,31 €</u>
<u>INVESTISSEMENT</u>			
	DEPENSES		- €
	RECETTES		- €
Déficit d'investissement			- €
Déficit reporté			- €
Total déficit reporté			<u>- €</u>
Déficit des restes à réaliser			- €
Soit un besoin de financement			<u>- €</u>
<u>AFFECTATION DU RESULTAT de l'exercice 2025:</u>			
Résultat en fonctionnement reporté	R002		15 763,31 €
Affectation en réserve	R1068		- €
Résultat en investissement reporté	D001		- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, APPROUVE les comptes administratifs et les comptes de gestion du budget salle polyvalente 2025

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET SKI POLI 2025			
<u>FONCTIONNEMENT</u>	DEPENSES		25 557,63 €
	RECETTES		25 557,63 €
Excédent de fonctionnement			- €
Excédent reporté			1 517,28 €
Excédent de fonctionnement cumulé			<u>1 517,28 €</u>
<u>INVESTISSEMENT</u>			
	DEPENSES		32 319,30 €
	RECETTES		7 685,04 €
Déficit d'investissement			- 24 634,26 €
Excédent reporté			49 135,86 €
Total excédent reporté			<u>24 501,60 €</u>
Déficit des restes à réaliser			- €
Soit un excédent de financement			<u>24 501,60 €</u>
<u>AFFECTATION DU RESULTAT de l'exercice 2025 :</u>			
Résultat en fonctionnement reporté	R002		1 517,28 €
Affectation en réserve	R1068		- €
Résultat en investissement reporté	R001		24 501,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, APPROUVE les comptes administratifs et les comptes de gestion du budget ski poli 2025

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET FORET 2025			
<u>FONCTIONNEMENT</u>	DEPENSES		6 488,07 €
	RECETTES		30 502,01 €
Excédent de fonctionnement			24 013,94 €
Excédent reporté			36 375,67 €
Excédent de fonctionnement cumulé			<u>60 389,61 €</u>
<u>INVESTISSEMENT</u>			
	DEPENSES		41 791,63 €
	RECETTES		33 385,91 €
Déficit d'investissement			- 8 405,72 €
Déficit reporté			- 169,91 €
Total Déficit reporté			- <u>8 575,63 €</u>
Déficit des restes à réaliser			- €
Soit un déficit de financement			- <u>8 575,63 €</u>
<u>AFFECTATION DU RESULTAT de l'exercice 2025 :</u>			
Résultat en fonctionnement reporté	R002		51 813,98 €
Affectation en réserve	R1068		8 575,63 €
Résultat en investissement reporté	D001		- 8 575,63 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, APPROUVE les comptes administratifs et les comptes de gestion du budget forêt 2025

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET CAMPING 2025			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES		1 290 487,59 €
	RECETTES		1 363 014,93 €
Excédent de fonctionnement			72 527,34 €
Excédent reporté			- €
Excédent de fonctionnement cumulé			<u>72 527,34 €</u>
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES		594 338,87 €
	RECETTES		505 647,15 €
Déficit d'investissement			- 88 691,72 €
Déficit reporté			- 30 014,02 €
Total déficit reporté			<u>- 118 705,74 €</u>
Déficit des restes à réaliser			19 409,00 €
Soit un déficit de financement			<u>- 138 114,74 €</u>
AFFECTATION DU RESULTAT de l'exercice 2025 :			
Résultat en fonctionnement reporté	R002		- €
Affectation en réserve	R1068		72 527,34 €
Résultat en investissement reporté	D001		- 118 705,74 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des votants par 15 voix pour et 1 abstention, **APPROUVE** les comptes administratifs et les comptes de gestion du budget camping 2025

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET CHAUFFERIE BOIS 2025			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES		31 557,04 €
	RECETTES		39 974,87 €
Excédent de fonctionnement			8 417,83 €
Excédent reporté			73,13 €
Excédent de fonctionnement cumulé			<u>8 490,96 €</u>
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES		27 731,91 €
	RECETTES		19 710,00 €
Déficit d'investissement			- 8 021,91 €
Excédent reporté			48 958,35 €
Total déficit reporté			<u>40 936,44 €</u>
Déficit des restes à réaliser			- €
Soit un déficit de financement			<u>40 936,44 €</u>
AFFECTATION DU RESULTAT de l'exercice 2025 :			
Résultat en fonctionnement reporté	R002		8 490,96 €
Affectation en réserve	R1068		- €
Résultat en investissement reporté	R001		40 936,44 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, **APPROUVE** les comptes administratifs et les comptes de gestion du budget chaufferie bois 2025

2/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNÉE 2026– DEL. 0/2026

Monsieur le Maire présente le projet du budget primitif pour l'année 2026 qui s'établit ainsi :

BUDGET PRIMITIF BUDGET GENERAL 2026

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses	4 326 160.84 €
	Recettes	4 326 160.84 €
<u>Investissement</u> :	Dépenses	2 820 222.00 €
	Recettes	2 820 222.00 €
<i>Dont Solde des RAR en dépenses d'investissement</i>		199 778.00 €
<i>Dont Solde des RAR en recettes d'investissement</i>		0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**
APPROUVE le Budget Général 2026 ainsi présenté, par Chapitre en Fonctionnement et Investissement.

BUDGET PRIMITIF BUDGET CAMPING 2026

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses	1 671 843.01 €
	Recettes	1 671 843.01 €
<u>Investissement</u> :		
	Dépenses	777 419.74 €
	Recettes	777 419.74 €
<i>Dont Solde des RAR en dépenses d'investissement</i>		19 409.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**
APPROUVE le Budget du camping 2026 ainsi présenté, par Chapitre en Fonctionnement et Investissement.

BUDGET PRIMITIF CHAUFFERIE BOIS 2026

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses	45 072.83 €
	Recettes	45 072.83 €
<u>Investissement</u> :	Dépenses	19 710.00 €
	Recettes	19 710.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**
APPROUVE le Budget Chaufferie Bois 2026 ainsi présenté, par Chapitre en Fonctionnement et Investissement.

BUDGET PRIMITIF SALLE POLYVALENTE 2026

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses	164 330.00 €
	Recettes	164 330.00 €
<u>Investissement</u> :		
	Dépenses	130 800.00 €
	Recettes	130 800.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

APPROUVE le Budget Salle Polyvalente 2026 ainsi présenté, par Chapitre en Fonctionnement et Investissement

BUDGET PRIMITIF ACTIVITE FORESTIERE 2026

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses	67 013.98 €
	Recettes	67 013.98 €
<u>Investissement</u> :	Dépenses	120 789.61 €
	Recettes	120 789.61 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

APPROUVE le Budget Activité Forestière 2026 ainsi présenté, par Chapitre en Fonctionnement et Investissement.

BUDGET PRIMITIF STATION LE POLI 2026

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses	29 756.00 €
	Recettes	29 756.00 €
<u>Investissement</u> :		
	Dépenses	31 542.60 €
	Recettes	31 542.60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

APPROUVE le Budget Station le Poli 2026 ainsi présenté, par Chapitre en Fonctionnement et Investissement.

3/ ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNÉE 2026 – DEL. 03/2026

Sur la proposition de la commission :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

DECIDE d'attribuer les subventions pour l'année 2026 comme suit :

Prime au fauchage :

Conditions d'attribution 2026 : **40 euros l'hectare** aux propriétaires justifiant le fauchage de 5000 m² minimum et aux faucheurs produisant une attestation des propriétaires des terrains renonçant à leur droit pour la même surface minimum, avec une date limite de dépôt des pièces justificatives **au 15 octobre 2026**

Écoles de musique :

Conditions d'attribution 2026 : Subvention aux enfants de moins de 18 ans **résidant à Xonrupt-Longemer** et fréquentant une école de musique, représentant 50 % du montant versé à l'école pour l'année scolaire en cours, plafonnée à **200 euros par enfant**. Une date limite de dépôt des pièces justificatives **au 15 octobre 2026**, **sous réserve de présentation par l'école de musique d'une justification qu'il n'y a pas d'autre aide versée par une autre commune pour cette fréquentation.**

Colonies de vacances ou centres aérés :

Conditions d'attribution 2026 : **15 euros** par nuitée ou par journée **par enfant résidant à Xonrupt-Longemer**, pour un minimum de 5 nuitées ou 5 journées et un maximum de 15 nuitées ou 15 journées pour l'année, avec une date limite de dépôt des pièces justificatives au **15 novembre 2026**

Voyages Lycées – Collèges + École primaire de Xonrupt-Longemer

Conditions d'attribution 2026 : **15 euros** par nuitée et **par élève résidant à Xonrupt-Longemer** et participant à un voyage dans le cadre scolaire, pour un maximum de 15 nuitées pour l'année, subvention attribuée aux parents sur dépôt des pièces justificatives dont l'attestation de séjour avant **le 31 décembre 2026**.

Bons naissances :

Conditions d'attribution 2026 : Attribution d'une somme de **80 euros** à chaque nouveau-né de parents résidant à Xonrupt-Longemer pour le versement sur un compte épargne auprès de tout établissement bancaire, dont l'avis de naissance aura été transcrit à la mairie de Xonrupt-Longemer.

La Maison des Petits :

Conditions d'attribution 2026 : La subvention annuelle de la crèche sera versée par 1/12^e tous les mois pour un montant global de **33 200 €**.

Subventions aux associations :

ASSOCIATIONS	ATTRIBUTION 2026
Amicale des écoles des 2 lacs	600 €
Amicale des donateurs de sang	400 €
Archers de la Vallée des Lacs	300 €
ass. Sportive de la Haie Griselle	50 €
A.S.R.H.V.	800 €
Bibliothèque CH REMIREMONT	50 €
Carton Plume	pas de demande
Chevalets en Liberté	100 €
Club Perce Neige	250 €
Club Vosgien	300 €
Conjoints survivants FAVEC	50 €
cyclo tourisme Gérardmer	100 €
Ecole Maternelle	2 028 €
Ecole Primaire	3 397 €
F.N.A.T.H.	pas de demande
Pétanque club	400,00 €
Restos du Coeur	200,00 €
Ski club	3 000,00 €
Société des fêtes	pas de demande
Souvenir français	pas de demande
Tennis de table	pas de demande
Trompes de chasse	150,00 €
Vélo sport Gérômois	800,00 €
Vosg'patch	150,00 €
X.TERRA	4 000,00 €
Pablo DONADINI	500,00 €
Tom ROCHAT	800,00 €
R.A.S.E.D.	218,00 €
Animation scolaire	3 270,00 €
Crèche	33 200,00 €
	55 113,00 €

4/ RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE – DEL. 04/2026

Pour le financement de besoins ponctuels de trésorerie, il est proposé de renouveler l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

AUTORISE Monsieur le Maire de Xonrupt-Longemer à ouvrir auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Strasbourg, une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 350 000 euros dont les conditions sont les suivantes :

Taux : EURIBOR 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0.9 point.

Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exacte/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.

Commission : commission d'engagement de 0.10% sur le montant autorisé, soit 350€ payables à la signature du contrat.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

5/ PROGRAMME DES TRAVAUX À RÉALISER PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS POUR L'ANNÉE 2026 – DEL. 05/2026

Conformément à l'application du régime forestier et de la charte de la forêt communale, l'office national des Forêts a établi le programme d'actions au titre de l'exercice 2026 pour les travaux à entreprendre en forêt communale :

DESCRIPTIF DES TRAVAUX	QUANTITE	MONTANT HT €
Travaux d'accueil du public <ul style="list-style-type: none">• Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique... : Localisation : Sentier des Perles de Vologne	1 forfait	900.00
Total H.T.		900.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

DECIDE de retenir les travaux proposés ci-dessus.

6/ LANCEMENT DU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE DE LUMINAIRES EN LED DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – DEL. 06/2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du lancement de la consultation pour la fourniture de luminaires en Led de l'éclairage public de toute la commune.

Le montant prévisionnel des achats s'élève à : 180 000 € TTC

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver le lancement de la consultation

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des votants**

DECIDE

D'APPROUVER le lancement de la consultation pour le la fourniture de luminaires en Led de l'éclairage public de toute la commune

DE METTRE au budget 2026 la somme nécessaire

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7/ ATTRIBUTION D'UNE CELLULE MEDICALE A UN ORTHOPHONISTE – DEL. 07/2026

Pour faire suite à la rénovation du bâtiment les Hirondelles et au choix du conseil municipal de réserver l'extension pour l'activité médicale.

La Commission du Logement propose d'octroyer une cellule médicale à un orthophoniste,

M. Ludovic KUNTZ à partir du 01 septembre 2026 sis 71 rue de l'Hôtel de Ville 88400 Xonrupt-Longemer pour un montant de 350 euros mensuel plus les charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail qui prendra effet au 01 septembre 2026 pour un loyer mensuel de 350 € plus les charges.

8/ DEMANDE DE RETRAIT AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DÉPARTEMENT DES VOSGES – DEL. 08/2026

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du *Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges*, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

La demande de retrait présentée par la commune de Neufchâteau :

Considérant le fait que la commune ancienne de Neufchâteau n'était pas adhérente au SMIC 88, et qu'elle dispose des services informatiques nécessaires en interne,

Considérant la fusion des communes de Rollainville et Neufchâteau pour former la commune nouvelle de Neufchâteau.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

Le Conseil Municipal, se prononce, **POUR** le retrait de **la commune nouvelle de Neufchâteau** au SMIC des Vosges.

9/ DEMANDE D'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DÉPARTEMENT DES VOSGES – DEL. 09/2026

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du *Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges*, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

La demande d'adhésion présentée par : La commune de Barisey la Côte – 54

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

Le Conseil Municipal, se prononce, **POUR** l'adhésion de **la commune** de Barisey la Côte au SMIC des Vosges.

10/ DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET – DEL. 10/2026

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L 313-1, L 542-1 et L542-2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 27 janvier 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif territorial permanent à temps *non complet (25 heures hebdomadaires)* en raison de la prise en charge de tâches supplémentaires concernant la gestion de l'urbanisme à l'accueil de la mairie.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

DECIDE

Article 1 :

La suppression, à compter du 01/04/2026, d'un emploi permanent à *temps non complet* (à 25 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif territorial

Article 2 :

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet à 35 heures hebdomadaires d'adjoint administratif territorial dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

11/ DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – DEL. 11/2026

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir compléter l'emploi d'adjoint technique de Evelyne PIERREL au ménage (*exposer le motif de recrutement de l'agent contractuel*) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; **à l'unanimité des votants**

DECIDE

La création à compter du 03/02/2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20h. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois et 26 jours allant du 03/02/2026 au 31/08/2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

12/ DELIBERATION PORTANT ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES – DEL. 12/2026

Le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). La participation financière ne trouvait plus de cadre juridique valable depuis l'abrogation en 2005 par le Conseil d'Etat de l'arrêté « Chazelle » du 19 septembre 1962.

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion des Vosges a décidé de résilier le contrat collectif mis en place le 01/01/2016 pour le risque « SANTE » et disposer au 1^{er} janvier 2020 d'un contrat « Santé » conforme aux récentes réformes dénommées « 100% SANTE » ou « RESTE A CHARGE 0 ».

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Plus de 600 collectivités vosgiennes, représentant 9 000 agents, sont concernées par la convention de participation « MUTUELLE SANTE ».

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau. Le Centre de Gestion présentera l'ensemble de son cahier des charges et l'offre retenue lors de réunions d'information organisées sur tout le département des Vosges.

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

- Une adhésion libre des agents selon leurs souhaits ou contraintes (contrat « Santé » obligatoire du conjoint par exemple),
- Un panel de 2 formules de souscription permettant à vos agents d'être couverts selon leurs choix et/ou contraintes budgétaires,
- Une option, au choix de chaque agent, permettant de couvrir, au-delà de la couverture de base, les dépassements d'honoraires de certains praticiens et professionnels de santé,
- Une couverture proposée aux agents retraités de la collectivité selon des conditions avantageuses,
- Un pilotage annuel réalisé par un « tiers-expert » désigné par le Centre de Gestion des Vosges. Ce pilotage permet d'adapter le contrat aux niveaux de consommations relevés chaque année et de modifier le contenu contractuel pour répondre au mieux aux besoins des adhérents. Cette analyse technique neutre, exhaustive et objective, sera un atout lors des futures discussions/négociations avec l'assureur.
- La prise en compte de toutes les situations familiales : agent seul, en couple, avec ou sans enfants à charge,
- Une assistance et un accompagnement de toutes les collectivités par le Centre de Gestion des Vosges : relations avec les équipes de la mutuelle retenue, accompagnement en cas de difficulté de gestion (adhésions, vie du contrat),
- La participation financière de l'employeur doit être fixée à au moins 6 euros par mois et par agent en 2020, et ne peut dépasser le montant total de la cotisation (avec une préconisation des élus et des représentants du personnel du CDG88 à 15 €/agent/mois).

Ce seuil de participation évoluera annuellement de 1 euro par an, pour atteindre 10 euros par mois et par agent en 2024,

- Une communication directe est effectuée par le Centre de Gestion auprès des collectivités et agents adhérents. Toutes les informations relatives au contrat seront rendues transparentes et directement consultables en accès libre sur le site internet du CDG88 ainsi que par messagerie électronique,

LE MAIRE PROPOSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, **fixant le montant minimum de participation employeur à 15€/mois/agent à compter du 01/01/2026 ;**

VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « Santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités vosgiennes ;

VU notre dernière délibération en date du 30 septembre 2020 décidant de nous joindre à la mise en concurrence lancée par le Centre de Gestion des Vosges,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 validant à l'unanimité de ses membres le choix du groupement d'opérateurs : Groupe VYV (Porteur du risque) proposant un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 6,00 €, **(avec une préconisation des élus et des représentants du personnel du CDG88 à 15 €/agent/mois), ce montant de seuil de participation augmentera de 1 euro par an,**

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 désignant le groupement d'opérateurs : MNT (Groupe VYV) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « Santé » ainsi qu'un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 6€ par mois et par agent,

VU l'exposé du Maire,

Considérant l'intérêt social d'une couverture « Santé » généralisée dans les effectifs de la collectivité,

Considérant que la participation financière de l'employeur incite, facilite et renforce la couverture complémentaire « Santé »,

Considérant que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion des Vosges présentée lors de réunions correspond aux attentes de la collectivité,

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

DECIDE

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans (01/01/2020 – 31/12/2025) avec un an de prorogation du 01/01/2026 au 31/12/2026
- Une augmentation de la participation **à compter du 01/01/2026** à la convention de participation pour le risque « Santé » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans (01/01/2020 – 31/12/2025).
- **De fixer à 15 € par agent et par mois** la participation financière de la collectivité au risque « Santé » susmentionné, (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent). Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.
- D'autoriser le Maire à signer l'adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.
- D'autoriser le Maire à signer l'adhésion à la convention d'adhésion et de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges moyennant une participation financière fixée par la grille tarifaire suivante :
 - **Collectivités de 51 à 300 agents : 200€/AN**
 - **Collectivités de 10 à 50 agents : 150€/AN**
 - **Collectivités de moins de 3 à 9 agents : 50€/AN**
 - **Collectivités de 1 ou 2 agents : GRATUITE**

Cette contribution permettant d'expérimenter la gestion des sinistres par les services du Centre de Gestion des Vosges en lieu et place des services de gestion du personnel des collectivités.

- D'autoriser le Maire à habilitier le Centre de Gestion à le mandater pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur MNT).

13/ LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE RENOUELEMENT DU CONTRAT D'EXPLOITATION DE LA CONCESSION 530 ROUTE DE LA PLAGE À XONRUPT-LONGEMER – DEL. 13/2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 21 décembre 2020, le Conseil Municipal avait décidé de recourir à une convention d'exploitation pour la gestion de la concession sis 530 route de la Plage pour une période de 5 ans à partir du 01 janvier 2021 à la SAS ROMANN.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal

· de se prononcer sur le principe du renouvellement du contrat d'exploitation de la concession 530 route de la Plage à Xonrupt-Longemer

· d'autoriser le lancement d'une consultation en vue de renouvellement de l'exploitation par une convention de concession de service

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

DECIDE de recourir à un contrat de concession de service pour l'exploitation de la concession 530 route de la Plage à Xonrupt-Longemer

AUTORISE le lancement d'une consultation pour la gestion de la concession 530 route de la Plage à Xonrupt-Longemer

APPROUVE la convention définissant les principales caractéristiques des projets faisant l'objet des concessions de service

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette consultation relative à la gestion de la concession 530 route de la Plage à Xonrupt-Longemer.

14/ DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES BUDGET COMMUNE – DEL. 14/2026

Vu la décision de clôture pour insuffisance d'actif du tribunal de commerce d'Epinal en date du 18 juin 2024 concernant les Vacances SARL Résidence Les Myrtilles, Monsieur le Trésorier, Receveur Municipal, demande l'annulation des cotes éteintes, et par la suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées aux dits états et ci-après reproduites ;

Vu également les pièces à l'appui ;

Vu le Code des Communes, article R. 241-4 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement ;

Que Monsieur le Trésorier justifie, conformément aux causes et observations consignées dans lesdits états, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

DECIDE d'admettre en créances éteintes au budget commune :

Montant 1 665.06 euros.

15/ APPROBATION DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SUITE A UNE ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT UNE PARTIE DE LA PARCELLE N° 121 DITE « CHEMIN DES CHAMPS BERNARD » – DEL. 15/2026

Par délibération n°52/2025 en date du 24 novembre 2025, la commune a engagé une enquête publique de déclassement d'une partie de la voie communale n° 121 dite « chemin des Champs Bernard » dans le domaine privé de la commune en vue de l'aliénation d'une parcelle de 153m².

Par arrêté N°110/2025 en date du 08 décembre 2025, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique pour le déclassement d'une partie de la voie communale n°121 « chemin des champs Bernard » en vue d'aliénation et désignant un commissaire enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 05 janvier 10h au mardi 20 janvier 17h, soit 16 jours consécutifs aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Deux permanences du commissaire enquêteur ont été organisées, le lundi 05 janvier de 10h à 12h et le mardi 20 janvier de 15h à 17h.

Un procès-verbal de synthèse a été établi par le commissaire enquêteur en date du 23 janvier 2026 et aucune observation n'a été formulée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

DECIDE de prononcer le déclassement du domaine public d'une partie de la voie communale n° 121 dite « chemin des Champs Bernard » dans le domaine privé de 153 m²

D'AUTORISER le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

16/ CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SYNDICAT MIXTE MOSELLE AMONT (SMMA) DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE LAC POUR L'ETUDE PROGRAMMATIQUE DE RESTAURATION ET DE RENATURATION DES BERGES DELTAS ET AFFLUENTS DES LACS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GERARDMER HAUTES VOSGES (CCGHV) NOMME « MARCHÉ B » DU PLAN GRANDS LACS – DEL. 16/2026

Vu l'existence du Plan Grands Lacs ;

Vu la signature du contrat de territoire Eau et Climat (CTEC) de la CCGHV avec l'agence de l'eau ;

Considérant la nécessité, de mettre en place les actions de ces plans pour restaurer les milieux aquatiques et préserver la qualité des lacs ;

Vu le livre IV de la deuxième partie du code de la commande publique et ses articles L. 2422-5 à L. 2422-13, et notamment son article L. 2422-12 qui autorise, lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, à ce qu'ils désignent celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

La compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) a été transférée au Syndicat Mixte Moselle Amont (SMMA) lors de sa création, le 1er février 2022. Le SMMA est responsable de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Moselle vosgienne (hors plans d'eau et lacs).

Dans ce cadre, le SMMA, les communes de Gérardmer et Xonrupt-Longemer et la CCGHV se sont concertés pour réaliser une étude programmatique des affluents, deltas et berges des lacs de Gérardmer, Longemer et Retournemer inscrite au CTEC et au Plan Grands Lacs de la CCGHV. L'objectif étant d'établir un plan d'actions dans le cadre de la protection, l'entretien et la restauration à long terme de la qualité des masses d'eau et de leurs milieux associés permettant la lutte contre les inondations et la pérennisation des activités et services associés à ces milieux.

Dans un souci de simplification des démarches auprès des différents interlocuteurs (communes, financeurs, bureau d'études, riverains) et dans le cadre d'une gestion efficiente de ce dossier, les différentes parties souhaitent faire porter la maîtrise d'ouvrage par le SMMA.

Aussi, il est proposé une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, définissant les limites et les attributions confiées aux parties, les obligations financières et modalités d'application.

Pour rappel, cette étude portera sur 51.8 kms de cours d'eau et littoral de lac, la moitié seront situés sur le territoire de Xonrupt-Longemer. Cette étude durera 28 mois et aboutira à un programme d'actions décliné en sous-programme que chaque maître d'ouvrage sera libre d'appliquer selon son calendrier au travers de marché de travaux. Lors de la réalisation de ce programme une interaction avec les élus et partenaires permettra de prioriser les sujets selon des matrices usages, intérêt écologique, coût, bénéfiques.

Le cout estimatif de cette étude est de 80 000 € HT, 10 % seront à la charge des communes et 80% d'aide sera sollicitée à l'agence de l'eau. Le reste à charge prévisionnel est de 1600€ pour l'étude et complété par 3600 € de financement du poste de chargé de mission rivière du SMMA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- o **ACCEPTÉ** le reste à charge de 1600€ pour l'étude et 3600€ pour le poste de chargé de mission rivière **du SMMA pour 2 ans.**
- o **APPROUVE** la mise en place de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.
- o **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

17/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ONF POUR L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES EN FORET DOMANIALE – DEL. 17/2026

À la demande de l'ONF, il est proposé de renouveler la convention avec la commune pour la participation financière annuelle au coût de l'entretien des différents équipements touristiques mis à disposition du public en forêt domaniale pour un montant de 2 462,49 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- o **APPROUVE** le renouvellement de la convention avec l'ONF pour l'entretien des équipements touristiques en forêt domaniale pour un montant annuel de 2 462,49€ pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026

- o **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- TOUR DE GARDE - Election Municipale

- Chiffres fréquentation touristique pour les dernières vacances

La séance est levée à 23H. 14

Le Maire,
Michel BERTRAND

Secrétaire de séance,
Chantal BASTIEN